

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 15 avril 2025
Convocation du 8 avril 2025

N° 2025_04_001

Objet : Economie – Demande de restitution d'une Aide à l'immobilier d'entreprise – SCI C.A.T

Le 15 avril 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à VALLON PONT D'ARC, Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, salle du Conseil, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, René UGHETTO, Carole VANESSE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Pascal RIEUBON (suppléant de Jean-Claude BACCONNIER)

Absents : Claude AGERON, Jean-Claude BACCONNIER, Françoise HOFFMAN

Pouvoirs : Nicole ARRIGHI à Guy CLEMENT, Jocelyne CHARRON à Antoine ALBERTI, Max DIVOL à Françoise PLANTEVIN, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Patrice FLAMBEAUX à Gérard MARRON, Denise GARCIA à Nicolas CLEMENT, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Simone MESSAOUDI à Thierry BESANCENOT, Marianne PAILLERON à Hervé OZIL,

Secrétaire de Séance : Monique MULARONI

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 9 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : pour : 37 abstention :

Claude BENAHMED, vice-Président en charge du développement économique et du tourisme rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a attribué à la SCI C.A.T représentée par son dirigeant Monsieur Gael Panis une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 10 000€ par délibération du conseil communautaire n°2022_05_001 du 10 mai 2022.

Le projet consistait en l'acquisition d'une habitation qui serait réhabilitée en bureaux et ateliers afin de relocaliser les deux sociétés de monsieur PANIS.

Ce projet a été modifié une première fois, le bâtiment ne devait plus accueillir les sociétés de monsieur Panis, à la place était alors prévu des logements pour travailleurs saisonniers, qui correspondait toujours aux critères du règlement.

Monsieur Panis a modifié son projet une seconde fois, pour l'orienter vers de l'hébergement touristique.

L'hébergement touristique n'étant pas une activité éligible au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise, il advient dès lors de demander à la SCI C.A.T, représentée par Monsieur Gael Panis, de restituer la totalité de l'aide versée soit 10 000 €.

L'aide à l'immobilier d'entreprise étant cofinancée par le Département de l'Ardèche, les services de ce dernier seront informés de la demande de restitution de l'aide émise par la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le 29/04/2025

ID : 007-200039808-20250415-2025_04_001-DE

S²LO

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur la demande de restitution de cette aide.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité de membres présents et représentés.

Autorise le Président a demandé la restitution totale de l'aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 10 000€ versée à la SCI C.A.T qui est représentée par monsieur Gael Panis.

Le Président

Luc PICHON



La Secrétaire de séance

Monique MULARONI